

## AVIS PUBLIC

### À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 26 mars 2025, le conseil a adopté, le 7 avril 2025, le second projet de règlement numéro SP04-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer des usages à la zone commerciale GI13C et de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C et de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin :

- de retirer des usages à la zone commerciale GI13C, de créer la zone commerciale GI21C à même une partie de la zone commerciale GI13C (secteur situé au nord de la rue Maisonneuve, au sud de la rue Léon-Harmel et entre les rues Saint-Urbain et Robinson Sud) et de définir les groupes, classes d'usages et normes d'implantation de cette nouvelle zone commerciale GI21C, en y autorisant notamment des habitations trifamiliales et multifamiliales et des bâtiments de 4 étages; et
- de changer la vocation de la zone industrielle HJ04I en zone résidentielle HJ04R (secteur situé à l'est de la rue Chapais et entre la piste cyclable « La route des champs » et la rue Saint-Vincent), de remplacer la zone industrielle HJ04I par la zone résidentielle portant le numéro de référence HJ04R et de définir les groupes, classes d'usages et normes d'implantation, de la nouvelle zone résidentielle en y autorisant notamment les habitations multifamiliales d'un maximum de 6 logements et des bâtiments de 2 étages.

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2, la zone visée commerciale GI13C (secteur situé au nord de la rue Maisonneuve, au sud de la rue Léon-Harmel et entre les rues Saint-Urbain et Robinson Sud) et les zones contiguës GI09R, GI10C, GI11P, GI14R, GI18R, GI19R, GI20C et GJ14C étant situées au sud des rues Crémazie et Léon-Harmel, au nord de la rue Saint-François, à l'ouest de la rue Sainte-Thérèse et à l'est de la rue Fournier; et
- à l'article 3, la zone visée industrielle HJ04I (secteur situé à l'est de la rue Chapais et entre la piste cyclable « La route des champs » et la rue Saint-Vincent) et les zones contiguës HJ05R, HJ26R, HK02P et IJ04P étant situées au sud des rues Édouard et Dorchester, au nord de la rue Denison Ouest, à l'ouest de la rue Mountain et à l'est de la rue Robinson Sud.

4. Que les descriptions des zones visées ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **19 avril 2025**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP04-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 11 avril 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Joannie Meunier